

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, MONIER Laurent, BERARD Nathalie, VIALLET Florian, BERARD Jérôme, NICOUX Nadège.

Procurations

Absents : AUDIBERT Frédéric, DIOUDONNAT Didier.

Le quorum est atteint avec 7 présents

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2025 : (7.10) Budget communal – approbation CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024.

Vu le CFU 2024 de la commune.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	149.135,81 €
Recettes	159.815,78 €
Résultat de l'exercice	10.679,97 €
Excédent/déficit antérieur reporté	3.522,73 €
Résultat de fonctionnement	14.202,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	40.582,33 €
Recettes	75.884,96 €
Résultat de l'exercice	35.032,63 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 53.033,04 €

Résultat d'investissement - 18.000,41 €

L'ENSEMBLE

Dépenses 189.988,14 €

Recettes 235.700,74 €

Excédent/déficit antérieur reporté - 49.510,31 €

Résultat de l'exercice - 3.797,71 €

Après présentation du CFU 2024 du budget communal, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur ROUSSET Pierre, 1^{er} Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 06

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

DELIBERATION ANNEXEE

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2025 (7.2) Taux d'imposition communaux année 2025

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers les taux d'imposition communaux de l'année 2024 et les invite à délibérer sur les taux de l'année 2025 :

Taux 2024 :	TFB	34.03 %
	TFNB	49.53 %
	TH	8.23 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour 2025

- **VOTE** Les taux pour l'année 2025 à savoir.

TFB 34.03 %

TFNB 49.53 %

TH 8.23 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°11-2025 Vote des subventions 2025 (7.2)

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions communales de l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote les subventions suivantes : Montant total prévu à répartir 900€

- | | |
|--|----------|
| • Donneurs sang Allègre | 50,00 € |
| • ADMR Allègre | 100,00 € |
| • Jeunes Sapeurs Pompiers Mazeyrat
d'Allier St Georges Siaugues | 200,00 € |
| • Visiteurs hôpitaux Allègre | 100,00 € |
| • Comité des fêtes Fix et Vous | 400,00 € |
| • Montant non affecté | 50,00 € |

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°12-2025 M57 – Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante, dans la limite qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°13- Vote du budget commune 2025 (7.1)

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le budget communal pour l'année 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : **148.573,84 €**

Section d'investissement : **140.033,41 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget tel qu'il a été présenté.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°14-2025 DETR 2025 – Demande de subvention ancien bâtiment la poste

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que la DEA qu'un dossier DETR 2025 avait été déposé pour réfection des trottoirs.

Les travaux d'enfouissement des réseaux et donc de réfection des trottoirs sont abandonnés il a été demandé à la Préfecture de déposer un nouveau dossier DETR 2025 pour les travaux de rénovation du bâtiment communal de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire propose de présenter ces travaux au titre de la DETR 2025.

Montant estimatif des travaux :	92.922,67 € HT
DETR 2025 sollicitée (20%)	18.584,53 €
CAP 43 sollicitée (47.21 %)	43.868,00 €
CAPEV sollicitée (8.07 %)	7.500 ,00 €
LEADER sollicitée (4.72 %)	4.385,61 €
Solde à la charge de la commune (20 %)	18.584,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet et le plan de financement tel qu'il a été présenté
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 18.584,53 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°15-2025 inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du PDIPR afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la Commune de FIX ST GENEYS s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le Département.
 - DECIDE de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de grande randonnée GR N°40 Tour des volcans du Velay
 - Du chemin de petite randonnée PR N°364 Entre Auvergne et Velay
 - Du chemin de petite randonnée PR N°474 Le chemin des cretes
 - PREND ACTE du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées ne sont pas inscrits au PDIPR
 - S'ENGAGE à concerner le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR
 - S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU°
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°16- 2025 ONF – Programme de travaux 2025

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le programme d'actions pour l'année 2025 établi par M. Baptiste OLLIER, agent ONF en charge des forêts de la Commune :

Forêt FIX ST GENEYS

Travaux de maintenance : création de périmètre (parcelle 8) et entretien de périmètre (parcelle 7) montant estimé HT 890 € MO ONF comprise

Forêt FIX BAS

Travaux sylvicoles : dégagement manuel de plantation (parcelle 9) montant estimé HT 490 € MO ONF comprise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour ces travaux.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Travaux DEA : Début des travaux sur fix bas. Installation pompe de relevage pour assainissement. 5 mois de travaux prévus + eaux pluviales à la charge de la commune environ 80.000 €. RN 102 démarrage travaux le 15 juin. Enfouissement des réseaux reste à charge de la commune environ 112000 €

Cérémonie du 8 mai : jeudi 8 mai 11h.

La séance est levée à 21H40

La Secrétaire de séance,

BERARD Nathalie

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le :

Fait à Fix St Geneys, Le 22/04/2025

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François



DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FIX SAINT GENEYS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DELIBERATION N° 2025-09 (7.1)

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 DE L'EXERCICE 2024**

Date de la convocation : 18/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIEN, Maire.

Présents: GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, BERARD Nathalie
 VIALLET Florian, NICOUX Nadège, MONIER Laurent, BERARD Jérôme

Absent: DIOUDONNAT Didier, AUDIBERT Frédéric,

Secrétaire de séance: BERARD Nathalie

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT EN INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	- 53 033,04 €		35 032,63 €		- €	18 000,41 €
FONCT	3 522,73 €	- €	10 679,97 €			14 202,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	14 202,70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 202,70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	14 202,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Abs : 0

Pour : 7

Contre : 0

AR Prefecture

043-214300956-20250414-09_2025-DE
 Reçu le 15/04/2025

Le Maire,

Jean-François GALLIEN

